

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**



Le vingt-sept novembre deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le vingt novembre deux mille dix-sept, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Cédric VAN VOOREN, Jacques RETHORE, Gérard ESNAULT (ayant pouvoir de Danielle ALLAIN), Vice-Président, Denis SOURICE et Joël BARAUD, Madame Annick JEANNETEAU, membres du Bureau, Messieurs Jean-François BAZIN et Christian BERNARD, Madame Marie-Christine GALY, Messieurs Jean-René FONTENEAU, Jacques LUCAS, Jean TEURNIER, Claude JAFFROT (représentant Philippe BRETAUDEAU) et Claude HERVE (représentant Danièle GADAIS), Madame Vivianne HERMON.

Etaient excusés : Madame Christine DECAENS, Messieurs Fabien DUVEAU, Paul CORBET, Philippe BRETAUDEAU (représenté par Claude JAFFROT), Mesdames Danielle ALLAIN (ayant donné pouvoir à Gérard ESNAULT) et Danièle GADAIS (représentée par Claude HERVE).

Etaient absents : Monsieur Pierre MALINGE

Monsieur Cédric VAN VOOREN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (16 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2017

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 27 juin est soumis à approbation.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident d'approuver celui-ci.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 27 juin 2017, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2017/04 portant reconduction pour une année du marché n°2014/02 concernant le transport des OMR avec l'entreprise TRANSPORTS BRANGEON
- Décision n°2017/05 portant reconduction pour une année du marché n°2014/03 Lot 1 concernant le traitement des OMR avec l'entreprise GEVAL-VEOLIA PROPLETE
- Décision n°2017/06 portant reconduction pour une année du marché n°2014/03 Lot 2 concernant le traitement des OMR avec l'entreprise ALCEA
- Décision n°2017/07 portant reconduction pour une année du marché n°2014/03 Lot 3 concernant le traitement des OMR avec l'entreprise BOUYER LEROUX ENFOUISSEMENT
- Décision n°2017/08 portant acquisition d'un bâtiment modulaire auprès de l'entreprise ALGECO selon les montants suivants :
 - 27 500 € HT (prix de base),
 - 1 500 € HT (option : jupe de soubassement),
 - 2 000 € HT (option : dossier permis de construire).

- Décision n°2017/09 portant modification des conditions de remboursement du prêt n°85130140 conclus avec la CAISSE D'EPARGNE Bretagne-Pays de la Loire selon les montants suivants :
 - Périodicité à compter du 25/03/2018 : trimestrielle
 - Capital restant dû à rembourser après l'échéance du 25/03/2018 : 1 495 948,22 €
 - Frais de dossier pour la rédaction et la passation de cet avenant : 150,00 €
- Décision n°2017/10 portant acceptation de l'offre faite par la Société GEOSCOPE pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la fermeture de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 24 550,00 € HT.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION AVEC LE SIVERT EST ANJOU

Depuis janvier 2017, le territoire du Syndicat Mixte Valor3e s'est agrandi avec l'extension de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui a intégré l'ancienne Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon.

Jusqu'à cette date, ce territoire faisait parti du SMITOM SUD SAUMUROIS. Il s'agit d'un syndicat de collecte qui lui-même adhère au SIVERT EST ANJOU, syndicat de traitement. Les déchets du Vihierois étaient traités par incinération au sein de l'usine de valorisation énergétique de Lasse.

Avec l'intégration au sein de l'Agglomération du Choletais, les déchets du Vihierois sont envoyés vers l'usine de tri compostage de Bourgneuf-en-Mauges depuis le quai de transfert de Montilliers.

Après échanges avec le SIVERT EST ANJOU, il est possible d'orienter les déchets du Vihierois vers l'usine d'incinération de Lasse en bénéficiant des prix conclus entre cette structure et son délégataire, à savoir la SAVED filiale de VEOLIA PROPTE.

Pour cela une convention liant nos deux structures est nécessaire. Cette dernière doit être facile à suivre et à faire vivre. C'est la raison pour laquelle cette convention doit préciser les éléments clés suivants :

- Sa durée correspondrait à la durée restante de la délégation de service public mise en place pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse ;
- Son prix serait d'une part le prix à la tonne traitée dans le cadre de la délégation de service public et exprimée en HT et hors TGAP (étant donné la non-maîtrise de ces deux éléments), et d'autre part selon un forfait fixe d'environ un euro par habitant desservi par ce service (population INSEE) ;
- Le territoire concerné serait limité aux habitants de l'ancienne communauté de communes du Vihierois ;
- Le tonnage annuel serait figé à 1 900 tonnes d'ordures ménagères résiduelles pour toute la durée de la convention.

Considérant l'intérêt de ne pas bouleverser l'équilibre contractuel initial du SIVERT EST ANJOU avec la SAVED,

Considérant l'intérêt économique pour Valor3e d'avoir un prix de traitement par valorisation énergétique au meilleur niveau,

Monsieur le Président passe la parole à Cédric VAN VOOREN pour qu'il donne des explications. Cette situation est le résultat de l'extension de la CA du Choletais. En application de la loi, la nouvelle intercommunalité s'est retirée du syndicat de collecte le SMITOM SUD SAUMUROIS. Par contre, face au flou juridique puisque le SMITOM SUD SAUMUROIS adhère lui-même au SIVERT EST ANJOU, il est préférable de poursuivre l'incinération des tonnages issus du Vihiersois.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **de valider le principe d'une convention avec le SIVERT EST ANJOU,**
- **de valider les conditions essentielles de la convention présentée ci-avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

4 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION AVEC LA CA AGGLO2B

Depuis plus d'une année, le Syndicat Mixte Valor3e est associé à l'étude territoriale conduite par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B).

Cette étude a pour objet de déterminer les besoins et les solutions à mettre en place pour le territoire en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives. A la fin du premier semestre 2017, cette étude a validé d'une part la pertinence d'un territoire regroupant Valor3e et le département des Deux-Sèvres (à l'exception de l'intercommunalité niortaise). D'autre part, cette étude a reconnu le besoin d'équiper ce territoire ou de s'associer avec les territoires voisins pour partager des centres de tri.

Après l'abandon du rapprochement avec le projet porté par le SIVERT EST ANJOU, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et le SEDNO, il a été demandé un complément d'étude au cabinet d'ingénieurs-conseils GIRUS.

Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les diverses intercommunalités et Valor3e.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation de cette étude complémentaire sur la mutualisation d'un équipement de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Syndicat Mixte Valor3e, des EPCI du département des Deux-Sèvres et du syndicat de traitement SMCNA en Loire-Atlantique.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Il est proposé de confier à l'Agglo2B en tant que coordonnateur les missions suivantes :

- commander la prestation au bureau d'étude ayant réalisé l'étude initiale,
- convoquer et conduire les réunions (COTEC et COPIL);
- être le garant de la bonne exécution de la mission,
- faire l'avance financière du coût de l'étude ;
- faire toute demande de subvention, notamment auprès de l'ADEME et percevoir les éventuelles subventions ;
- demander aux membres du groupement le montant de leur participation financière selon les modalités définies à l'article 7.

Monsieur le Président revient sur cette étude et sur ce qui s'est passé depuis la fin juin date du dernier comité syndical.

En effet, la première étude conduite par l'Agglo2B a démontré qu'il n'était pas pertinent de construire un nouveau centre de tri pour les flux en mélange tout en maintenant le site de Saint-Laurent-des-Autels. En parallèle à l'étude, Valor3e et l'Agglo2B ont été approchés par Angers Loire Métropole (ALM) pour intégrer le projet BIOPOLE car le projet commun ALM-SIVERT EST ANJOU-SEDNO était au point mort.

C'est ensuite via la presse que Valor3e a appris que ce projet était remis en marche. Avec l'Agglo2B nous avons été associés mais jamais à égalité des partenaires historiques alors que nous représentons le deuxième tonnage potentiel à traiter.

Constatant qu'il ne serait jamais possible d'être traité d'égal à égal, les élus des agglomérations de Cholet, des Mauges et du Bocage Bressuirais ont fait le choix de voir la faisabilité technique d'un outil commun entre Valor3e et les collectivités des Deux-Sèvres.

C'est donc ceci qui est à l'étude : un centre de tri public commun et partagé à l'horizon 2022.

Monsieur Jean-François BAZIN attire l'attention sur le devenir des sites actuels qui pour fonctionner font appel à des structures d'insertion. Messieurs le Président et Cédric VAN VOOREN lui indiquent que justement il faut profiter du délai avant l'ouverture d'un centre unique pour développer de nouvelles filières (démantèlement des encombrants, tri de la benne tout-venant, préparation de CSR, tri des plastiques durs, ...).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **de valider le principe d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude complémentaire et d'y adhérer,**
- **de valider les conditions de la convention de groupement jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

5 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE-ASSISTANT

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En 2008, le poste d'adjoint a été supprimé. La dernière modification du tableau des effectifs date du 15 octobre 2010 avec la mise à jour des postes sur les emplois relevant des cadres d'emplois d'ingénieur et d'attaché pour suivre les évolutions de carrière des agents.

En 2008, l'agent occupant le poste d'adjoint a fait le choix de rejoindre une mairie en tant qu'agent comptable. Depuis cette date, l'équipe de Valor3e se compose de deux personnes. Entre 2008 et 2010 l'activité ne nécessitait pas d'avoir recours à une tierce personne pour assurer ces missions. Durant cette période Valor3e était surtout engagé dans la construction de ses équipements (usine de tri compostage de Bourgneuf-en-Mauges et centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine).

A partir de l'année 2011 et le démarrage effectif des nouveaux sites de Valor3e, le recours à un agent en charge du secrétariat est redevenu nécessaire pour répondre à l'activité croissante du syndicat.

Au lieu de recruter un agent à temps non complet, il a été fait le choix de mutualiser le personnel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine. Ce dernier venait de recruter pour ses propres besoins un agent. Dès lors, une convention de mutualisation a été mise en place depuis cette date pour bénéficier de l'agent une dizaine d'heures par semaine.

Cette convention existe toujours et permet aux deux structures de partager un agent selon leurs besoins.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les besoins de Valor3e ont évolué. Nous pouvons citer deux exemples :

- avec la multiplication des lieux de vidages (nous sommes passés de trois à six), il est nécessaire de passer un temps plus important au suivi des tonnages, chaque rotation doit être vérifiée (sa provenance, sa destination, son poids net, ...)
- la prise de compétence en matière de tri des déchets recyclables a entraîné une augmentation des factures à suivre et à payer aux fournisseurs.

Aujourd'hui, la mutualisation telle qu'elle est pratiquée a atteint ses limites.

D'une part la quotité de travail pour Valor3e constitue la majeure partie du temps de travail de l'agent.

Et d'autre part, le Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise qui a pris la suite du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine a ouvert une importante réflexion et évolution de sa structure.

Avec les incertitudes sur l'avenir du Syndicat Mixte gestionnaire de la Sèvre Nantaise, et avec leur accord, il apparaît opportun de ne pas inverser la mutualisation en mettant à disposition le nouvel agent de Valor3e au profit du Syndicat Mixte du bassin de la Sèvre Nantaise. En effet, il y a un risque d'avoir un agent à « occuper » pour une dizaine d'heures si le secrétariat du Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise est organisé différemment sans utiliser la mutualisation.

Dès lors, il est proposé de mettre fin à l'actuelle mise à disposition du personnel et de créer au sein de Valor3e un poste équivalent à notre besoin. Il est ainsi proposé d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de délibérer sur ce sujet.

Monsieur Joël BARAUD explique les démarches et études que le Syndicat Mixte de La Sèvre Nantaise est en train de conduire : mise en place de la GEMAPI, dissolution des syndicats de rivières, renouvellement des équipes, ...

Il est également précisé que le Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise a été prévenu de la démarche de Valor3e par courrier au préalable pour recueillir leurs observations éventuelles. Aucune objection n'a été formulée en retour.

Monsieur le Président précise que le besoin de 21h hebdomadaires correspond réellement au besoin de Valor3e pour permettre une saisie de tous les bons de transports pour suivre les factures et les rotations entre les sites de traitement, l'envoi des revues de presse de manière régulière, d'assurer un accueil téléphonique pendant que le reste du personnel est sur les sites, ...

Avec la création proposée d'un nouveau poste au sein de l'équipe de Valor3e, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. En effet, le tableau des effectifs de Valor3e se composerait comme suit :

Emploi (intitulé du poste)	Poste relevant du cadre d'emploi	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative				
Assistant administratif	Adjoint administratif	C	1	21 h
Responsable Administratif et Financier	Attaché territorial	A	1	35 h
Filière technique				
Directeur	Ingénieur territorial	A	1	35 h

Considérant la nécessité de faire évoluer la composition de l'équipe de Valor3e pour correspondre aux nouveaux besoins de Valor3e,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Valor3e à la date du 1er janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications à intervenir suivant les projets de Valor3e.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée de 21h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **d'approuver les caractéristiques du nouveau tableau des effectifs comme présentées ci-dessus,**
- **de lancer les démarches liées au recrutement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Le régime indemnitaire des agents de Valor3e s'est créé au fil des besoins selon :

- Les recrutements pour maintenir les rémunérations individuelles des agents ;
- Les évolutions de carrière et l'ancienneté des agents ;
- L'évolution de la réglementation liée aux rémunérations des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans ce dernier cas de figure.

En effet, les services de l'Etat ont profondément modifié les régimes légaux ouverts aux agents territoriaux.

Les diverses primes existantes sont toutes amenées à disparaître au bénéfice d'un seul régime : le RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime a déjà fait progressivement disparaître depuis 2016 des éléments existants quelque soit la filière existante. Ceci va continuer avec la disparition attendue pour les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs.

Il est donc nécessaire et indispensable de substituer les actuels dispositifs par ce nouveau mécanisme. La note jointe en annexe présente le mécanisme proposé pour Valor3e.

Ce mécanisme sera ensuite transmis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour que le Comité Technique donne son avis avant toute mise en œuvre effective.

Considérant la nécessité de créer un nouveau régime indemnitaire en remplacement des dispositifs actuels,

Monsieur le Président précise bien que ce nouveau régime a vocation à remplacer le précédent sans surcoût pour Valor3e. De cette manière, Valor3e sera conforme à la réglementation et ne sera pas bloqué pour l'avenir.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver les caractéristiques du nouveau régime indemnitaire présentées dans la note jointe,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il soumette ce projet au Comité Technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire avant son entrée en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.**

7 - ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération prise à l'unanimité le 26 janvier 2017, le Comité Syndical de Valor3e a autorisé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire a effectué une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance groupe garantissant contre les risques financiers incombant à Valor3e en matière statutaire.

Après la consultation, le Centre de Gestion a retenu l'offre ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Pour couvrir les risques, les taux de primes sont les suivants :

- Agents CNRACL : 4,40 %
- Agents IRCANTEC : 1,15 %

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

Suite à la demande des élus, la couverture des charges patronales est intégrée. Ceci représente un surcout financier d'environ 2 500€ par an.

Il est proposé d'étendre la couverture aux salaires avec les charges patronales. De cette manière, la couverture offerte par l'assurance est totale.

Considérant la nécessité de se garantir contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.**

8 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2017

Au fil de l'exécution comptable de l'année, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires.

Ces modifications ont pour objet :

- de rajouter des crédits sur le chapitre budgétaire permettant d'effectuer les amortissements
- de rajouter des crédits sur l'opération 105 Siège de Valor3e pour le renouvellement des outils informatiques.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépense	611	Contrats de prestations de service	- 13 000,00 €
Fonctionnement	Dépense	042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	+ 13 000,00 €
Investissement	Recette	040	Opérations d'ordre entre sections	+ 13 000,00 €
Investissement	Recette	16	Emprunts et dettes assimilées	+ 5 000,00 €
Investissement	Dépense	D 2158 Opé. 100	Autres installations, matériels & outillages	+ 13 000,00 €
Investissement	Dépense	D 2183 Opé. 105	Matériel de bureau et informatiques	+ 5 000,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.**

9 - FINANCES - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser préalablement au vote du budget primitif un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante. Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président précise la précaution concernant les tonnages prévisionnels pour 2018. Avec l'extension des consignes de tri et les évolutions en termes de fréquence de collecte, les tonnages sont estimés en légère baisse. C'est pourquoi les tarifs proposés ont été calculés avec prudence.

Le travail à conduire pour les années à venir est de limiter fortement le recours à l'enfouissement des refus de Bourgneuf-en-Mauges mais également des déchets ménagers bruts. Pour cela Valor3e est toujours impliqué dans l'étude CSR de TRIVALIS mais tout le monde est pénalisé par la faiblesse des coûts des énergies fossiles. Il faut donc rester à l'affût des opportunités pour mettre en place des filières pérennes et économiques viables.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver les orientations budgétaires présentées et préparées pour l'année 2018.**

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges, Valor3e a acquis l'an passé des buses béton pour réaliser les cheminées de dégazage et les puits de contrôle des lixiviats dans les alvéoles du casier d'enfouissement.

Suite aux changements d'exploitation résultant de l'incendie de janvier 2017 au sein de l'installation de stockage des déchets non dangereux, il est opportun de revendre les matériels dont valor3e n'a pas d'utilité.

A ce titre, l'entreprise JEAN-LUC SOURICE TERRASSEMENTS qui intervenait cet été sur le site a été sollicitée pour savoir si elle serait intéressée par le stock de buses béton. En l'espèce c'est le cas puisqu'elle pourrait réutiliser ces éléments pour d'autres chantiers.

Il est donc proposé de vendre ces buses béton au prix d'achat, à savoir 58,44 € HT l'unité.

Monsieur le Président précise qu'il y a une douzaine de buses béton qui pourront ainsi être vendues.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une vente à JEAN-LUC SOURICE TERRASSEMENTS des buses béton,**
- **de valider le prix unitaire, à savoir 58,44 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Avant de lever la séance, la date du prochain Comité Syndical est annoncée : il s'agit du jeudi 25 janvier 2018 à 14h30 au siège de Valor3e.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h15.

Le Président,
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,
Cédric VAN VOOREN



<p>Danielle ALLAIN</p> <p><i>Absente</i></p>	<p>Joël BARAUD</p>	<p>Jean-François BAZIN</p> 
<p>Christian BERNARD</p> 	<p>Philippe BRETAUDEAU <i>représenté par Claude JAFFROT</i></p>	<p>Paul CORBET</p> <p><i>Absent</i></p>
<p>Christine DECAENS</p> <p><i>Absente</i></p>	<p>Fabien DUVEAU</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Gérard ESNAULT</p> 
<p>Jean-René FONTENEAU</p> 	<p>Danièle GADAIS <i>représenté par Claude HERVE</i></p> 	<p>Marie-Christine GALY</p> 
<p>Viviane HERMON</p> 	<p>Annick JEANNETEAU</p> 	<p>Jacques LUCAS</p> 
<p>Pierre MALINGE</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Jacques RETHORE</p> 	<p>Denis SOURICE</p> 
<p>Jean TEURNIER</p> 		